



**ARRÊTE n° 033PM/2024**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS**

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R\*214-3,

**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère,

**Vu** la convention de partenariat signée entre **la fondation 30 millions d'amis** et la **commune de Chasse sur Rhône**

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la Commune de Chasse sur Rhône

**Considérant** la demande de l'association « les chats sans toi »

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** le caractère urgent de la situation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux

**ARTICLE 2 :** Il est prévu une opération de capture du 09/04/2024 au 31/12/2024 dans tous les lieux publics de la commune .

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale

**ARTICLE 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la **fondation 30 millions d'amis**.

**ARTICLE 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHASSE SUR RHÔNE

**ARTICLE 6 :** Recours Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :** Recours Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. la présidente de l'association les chats sans toi

Fait à Chasse sur Rhône, le 09/04/2024  
Le maire, Christophe BOUVIER

